

cial à tenir compte, en exécutant des projets sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, des renseignements ainsi fournis par les gouvernements et à accorder une attention particulière à des problèmes spécifiques du développement, comme la répartition du revenu, la consommation et les services, l'emploi et la participation populaire aux activités de développement.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2072 (LXII). Coordination des résultats des conférences mondiales tenues dans le domaine du développement social pendant la décennie en cours**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, figurant dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974 et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant en outre* les résultats obtenus lors des grandes conférences tenues par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pendant la décennie en cours, au sujet des problèmes économiques et sociaux du monde,

*Notant* sa résolution 1927 (LVIII) du 6 mai 1975, relative à l'application de la Stratégie internationale du développement, dans laquelle il a réaffirmé l'importance du rôle de la Commission du développement social, en particulier en ce qui concerne l'examen et l'évaluation définitifs de la Stratégie, ainsi que l'intérêt d'inclure les aspects sociaux du développement dans une stratégie pour les années 1980,

*Notant également* la résolution 31/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, relative aux préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement,

*Conscient* de l'accord général qui s'est dégagé sur l'importance d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.

*Conscient également* de la nécessité d'inclure les aspects sociaux du développement dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, en tenant pleinement compte des résolutions concernant l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Comité de la planification du développement et des organismes intergouvernementaux responsables de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du

développement les déclarations, recommandations et résolutions de l'Assemblée générale concernant l'instauration du nouvel ordre économique international et celles de conférences mondiales telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, la Conférence mondiale de la population, la Conférence mondiale de l'alimentation, la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail et la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à analyser systématiquement les déclarations, recommandations, résolutions et plans d'action des conférences mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, en déterminant et récapitulant leurs éléments communs, considérés dans le contexte du développement social et présentant de l'intérêt pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter les résultats de ce travail à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, dans le rapport qui doit lui être soumis conformément à la résolution 31/182 de l'Assemblée.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2073 (LXII). Les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire nationale et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle l'Assemblée générale a indiqué, au paragraphe 3 de la section V, qu'une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration des systèmes de distribution des denrées alimentaires,

*Notant avec préoccupation* que la production alimentaire ne suit pas le rythme de progression de la demande dans les pays en développement,

*Conscient* du fait que le problème de l'équilibre entre la demande et l'offre alimentaires peut être résolu, entre autres, si la production augmente dans les pays en développement, si l'on trouve des moyens plus équitables de répartir les ressources alimentaires

et si l'on applique les diverses résolutions adoptées à ce sujet par la Conférence mondiale de l'alimentation<sup>80</sup>,

*Sachant également* qu'à cette fin il sera nécessaire de provoquer des changements sociaux et institutionnels pour accélérer la production alimentaire et la répartir équitablement entre les divers groupes de la population, y compris une réforme agraire démocratique, ainsi qu'il est recommandé dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

1. *Recommande* aux Etats Membres :

a) De prêter attention, dans l'élaboration de leurs stratégies, politiques et mesures de développement, non seulement à la production de denrées alimentaires mais aussi à leur répartition, et de concevoir les plans et programmes arrêtés dans ces domaines comme des aspects indissociables d'un même système national d'ensemble;

b) De donner la priorité qui convient au rassemblement de renseignements sur les besoins alimentaires des divers groupes de la population, ainsi qu'à une étude approfondie du préjudice causé par une nutrition défectueuse, en vue de l'élaboration de stratégies en faveur des principaux groupes;

c) D'attribuer un rang de priorité élevé au développement rural, notamment à la réforme agraire, où ceci se révélerait approprié, de façon à accroître la production agricole, à assurer un approvisionnement adéquat en produits alimentaires et la répartition équitable de ces produits entre les divers groupes de la population et à faire en sorte que les moyens d'intervention essentiels, y compris les services sociaux et l'infrastructure, agissent plus efficacement sur la production alimentaire dans les collectivités rurales;

d) De renforcer le cadre institutionnel, dans les pays en développement, afin que la nation soit mieux en mesure de mobiliser les ressources locales et d'assurer directement la participation des petits agriculteurs à la production alimentaire;

e) De mobiliser plus efficacement les femmes et les jeunes en faveur du développement rural et de la production vivrière en prévoyant des programmes spéciaux d'organisation, de formation et de participation;

f) De stimuler l'effort de recherche des spécialistes des sciences agricoles et des sciences sociales, afin de mettre au point des programmes plus efficaces aux niveaux communautaire et local, en particulier lorsqu'il s'agit d'associer le changement social et culturel à l'introduction sur le plan local de techniques, de stimulants et de plans agricoles mieux adaptés;

g) De consacrer plus de ressources à l'éducation et à la formation locales, notamment aux méthodes spéciales de formation, non classiques ou à effet de multiplication, des agriculteurs, des femmes et des jeunes, visant à assurer leur collaboration dans les

<sup>80</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

domaines de la production alimentaire et de la nutrition;

h) De créer au sein des services nationaux de planification des équipes spéciales qui élaboreront des stratégies et des mesures de réforme pour les besoins du système alimentaire national, portant notamment sur la production, la répartition et la consommation, du point de vue du coût et des avantages pour l'ensemble de la société;

i) De prendre des mesures immédiates en vue de l'application des résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation et d'aider ainsi les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour accroître la production alimentaire;

2. Prie le Secrétaire général, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque mondiale d'aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer et mettre en oeuvre ces stratégies, politiques et mesures;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organismes appropriés des Nations Unies, l'expérience des Etats Membres qui se sont attachés à promouvoir l'augmentation de la production alimentaire et à assurer une répartition plus équitable de cette production au sein de la population;

b) De collaborer avec le système des Nations Unies au rassemblement et à la diffusion de renseignements sur les réformes sociales et institutionnelles et autres méthodes et programmes novateurs visant à accroître la production alimentaire et à la répartir plus équitablement entre les divers groupes de la population;

c) De tenir au courant la Commission du développement social et le Conseil mondial de l'alimentation, selon qu'il conviendra, des progrès réalisés à cet égard et de porter à l'attention de la Commission, en particulier, les mesures de politique générale et programmes pertinents adoptés par les Etats Membres qui pourraient être utilement diffusés aux autres Etats Membres par son entremise;

4. *Décide* de porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, le rapport conjoint des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Banque mondiale sur les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population<sup>81</sup>.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2074 (LXII). Répartition du revenu national**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1086 D (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1322 (XLIV) du 31 mai 1968, concernant la répartition du revenu national,

*Rappelant également* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue

<sup>81</sup> E/CN.5/537.